



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Commune d'Auxerre

Résumé non technique

140403
Rachel CATELAN
Mars 2015

ACOUPUS

18, rue de Mortillet - 38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 14 08 73 - Fax. 04 76 14 08 70
E-mail : info@acouplus.com
www.acouplus.com
<http://lebruitpourtous.over-blog.com/>

Résumé non technique

1.1 - Avant-propos

Ce document présente le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui constitue la réponse de la commune d'Auxerre à son obligation réglementaire en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive concerne exclusivement les principales infrastructures de transport terrestres fixant, selon les densités du trafic, deux échéances pour l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Le présent PPBE concerne la seconde échéance c'est-à-dire les routes supportant un trafic annuel supérieur à trois millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour.

Les textes français transposant la directive en reprennent les exigences et en précisent certains points. Ainsi, l'article L. 572-6 du code de l'environnement définit les plans de prévention du bruit dans l'environnement comme des documents qui «tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes».

Le présent document présente le résumé non technique du PPBE de la commune d'Auxerre.

1.2 - Contenu

Le Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE) a été effectué par la ville d'Auxerre en qualité "d'autorité compétente" disposant de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement (à la lutte contre le bruit).

Le diagnostic a été élaboré en collaboration avec les services techniques de la ville et des élus. Il a permis de localiser les problématiques présentes ou futures liées aux infrastructures de transports gérées par la commune.

L'étude s'est articulée en 3 phases:

- Phase 1 : le diagnostic acoustique comme état des lieux du territoire;
- Phase 2 : l'élaboration du plan d'actions destiné à réduire les nuisances sonores;
- Phase 3 : la rédaction du PPBE et sa mise à disposition du public.

Les sources de bruit visées par les textes réglementaires et prises en compte dans le cadre des Cartes de Bruit Stratégiques de la ville d'Auxerre sont :

- la route Place Charles Lepère – Place Robillard
- la route Place Charles Lepère
- l'avenue Courtenay
- l'avenue Gambetta
- l'avenue Haussmann
- l'avenue Denfert-Rochereau
- la rue des Migraines
- le quai de la Marine
- la rue de Paris

1.3 - Synthèse des Cartes Stratégiques du Bruit

Il faut souligner que les Cartes de Bruit Stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit.

L'analyse des résultats des cartes stratégiques du bruit montre que 2,5% de la population (environ 880 habitants), 2 bâtis d'enseignement et 1 de soin et santé sont recensés, au sens des cartographies, dans des zones subissant des nuisances sonores générées par des voies communales.

Cependant la réalité terrain amène à reconsidérer ces résultats. En effet, afin de légitimer les résultats des Cartes de Bruit Stratégiques et de valider la nécessité de réaliser un PPBE sur l'ensemble des 9 voies précédemment citées, neuf boucles de comptage ont été posées entre le 17 et le 26 Juin 2014.

Les résultats des comptages montrent qu'une seule voie, l'avenue Gambetta a un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic journalier de 8200 véhicules).

1.4 - Zones à enjeux

A partir de ces données et des informations recueillies, il a alors été possible de définir des zones à enjeux. Elles sont réparties selon les quatre catégories suivantes :

Classification des axes selon les 4 types de secteurs à enjeux identifiés

Voies / Catégories	Secteurs prioritaires à traiter situés le long de voies dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules	Secteurs classés prioritaires par la présence de bâtiments sensibles	Secteurs classés prioritaires d'après le Noise Scoring	Secteurs non classés
Avenue Gambetta				
Avenue Denfert-Rochereau				
Avenue Haussmann				
Place Charles Lepère / Place Robillard				
Rue de Paris				
Place Charles Lepère				
Quai de la Marine				
Rue des migraines				
Avenue Pierre de Courtenay				

1.5 - Le plan d'actions

A l'issue de la phase de diagnostic, le plan d'actions a été rédigé dans une volonté de protéger et d'améliorer la situation du plus grand nombre d'habitants, d'établissements d'enseignement et de santé. Les orientations retenues permettront ainsi de maîtriser au mieux les niveaux sonores produits par les infrastructures routières communales et d'envisager l'urbanisme sous l'angle du confort acoustique.

Les actions proposées résultent d'une analyse articulée autour des critères : zone d'étude, gain acoustique et coût de mise en œuvre. Les mesures retenues qui se situent à différents niveaux - prévention, amélioration, communication / sensibilisation - permettent de viser les objectifs de la réglementation

européenne : réduire le nombre de bâtis d'habitation et bâtis sensibles exposés au bruit.

1.6 - Consultation du public

Le projet de PPBE rédigé a été mis à consultation du public du 15 novembre 2014 au 30 janvier 2015. Durant cette période, le public pouvait faire part de ses observations, remarques et avis,

Trois avis ont été émis concernant le bruit ferroviaire, le bruit de voisinage et le bruit générés par des voies départementales : problématiques non traitées dans le présent PPBE.

Il n'y a donc pas nécessité d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.